Fédération Provinciale des Sociétés des Eleveurs d'Animaux de Basse-Cour

EXPOSITION DE PETIT ELEVAGE 2026
CONCOURS PROVINCIAUX du Luxembourg

Sous le patronage de l'A.I.W.E.A.B.C.

REGLEMENT-PROGRAMME.

1. Les concours et expositions sont régis par le règlement général des expositions de l'association inter-provinciale wallonne des éleveurs d'animaux de basse-cour que tous les exposants s'engagent à respecter par le fait de leur inscription.

2. Les concours provinciaux se tiendront les **31 oct & 01 novembre 2026** à Bastogne, place du Général Patton. Ils se rapporteront aux lapins, cobayes, volailles, aquatiques et oiseaux de parc et pigeons porteurs d'un signe d'identification admis par la fédération nationale.

3. PROGRAMME.

-Vendredi 30 Octobre 2026	Encagement des sujets de 16 à 21H00.
-Samedi 31 Octobre 2026	Jugement à partir de 8H00
	Ouverture au public à 16H00 à 21H00
-Dimanche 01 novembre 2025	Exposition à partir de 10H00.
	Clôture des ventes à 16H00
	Remise des prix à partir de 17 heures.
	Délogement après la remise des prix

4. COMITE ORGANISATEUR.

PRESIDENT	Monsieur Thomas Raymond
SECRETAIRE Adjoint	Madame Pierlot Mélinda
TRESORIER Adjoint	Monsieur Brasseur Philippe

COMMISSAIRE GENERAL	Monsieur José Jacqmin
COMMISSAIRES DE COMMISSION :	Lapin : Vincent Poncelet
	Volaille et OPA : Fabris Bruno
	Pigeons : Brasseur Philippe
REPRESENTANT DE LA F.P.	Antoine Nicolas,

DELEGUE DE L'A.I.W. ?

CONTROLE SANITAIRE : Mr le Docteur Vétérinaire Patz René

5. MEMBRES DU JURY.

Sections lapins Messieurs**, Deravet Richard,** Reuter Harald
Sections pigeons Monsieur **Dewez Fernand**

Sections volaille, Messieurs Deroissart Germain, **Foncoux Christian**

Sections aquatiques et oiseaux de parc : Monsieur **Foncoux Christian ;**

6. Les bulletins d'inscription devront parvenir avant le vendredi 23 octobre 2026, le paiement des droits d'inscription sera effectué dans le même délai, au plus tard à l'encagement ou au compte 001-4267248-03 de la F.P.S.E.A.B.C.

7. Les droits d'inscription sont exigibles en même temps que les inscriptions ou au plus tard à l'encagement et restent acquis à la société organisatrice, même si les animaux ne sont pas présents. Seuls les sujets séparés seront admis au prix de 3 €. L'achat du palmarès au prix de 5 € est obligatoire (un par famille).

8. Les sujets doivent être porteurs d'un signe d'identification belge reconnu par la Fédération Nationale. Seul le tatouage des lapins nains (excepté les béliers nains) est autorisé avec des chiffres 5 mm. Le numéro devra être repris au bulletin d'inscription ou au plus tard à l'encagement. Les pigeons ayant deux bagues colombophiles ne sont pas acceptés. Les oiseaux de parc et aquatiques, nés à partir de 2005, devront obligatoirement porter la bague reconnue par la F.N. Les animaux bagués Aviornis ne pourront pas participer aux concours provinciaux
Les cobayes devront porter les clips ou puces électroniques reconnus par la F.N.
Pour des raisons pratiques, il faut que le numéro d'identification apparaisse sur le bulletin d'inscription au plus tard à l'encagement.
Tous les sujets seront inscrits respectivement d'après leur qualité : mâle adulte, femelle adulte, mâle jeune et femelle jeune dans les classes qui leur sont réservées.
On peut remplacer un sujet absent par un autre de même race, même sexe.

9. **Concernant les vaccinations, l'exposant devra fournir à l'organisateur les certificats de vaccination réglementaires en vigueur, faute de quoi les animaux ne pourront être encagés.**

10. Les cobayes peuvent être nourris (avec parcimonie) par les éleveurs dès l'encagement.

11. Le service vétérinaire sera assuré par le docteur vétérinaire désigné par l'administration communale. Tout sujet suspect de maladie sera mis en local d'isolement dans un endroit prévu à cet effet. La décision du docteur est sans appel. En cas d'absence de ce dernier, seul le commissaire général ou son remplaçant a le droit de juger de l'opportunité de l'enlèvement des sujets suspectés de maladie qui seront présentés au docteur vétérinaire dés son retour.

12. Les opérations de jugement auront lieu le samedi 31 octobre 2026 à partir de 8 heures. **L'entrée du** local **sera strictement interdite à toute personne n'y étant pas appelée**. Les commissions désigneront les assesseurs pour aider les juges dans leurs fonctions. Les résultats des jugements seront écrits sur une carte signée par le juge et exposée sur la cage de chaque sujet pendant toute la durée de l'exposition. Cette carte sera reprise par le propriétaire au délogement. Cette pièce sera la preuve officielle et un moyen d'information pour les visiteurs. Aucun duplicata ne sera délivré.

13. Les animaux exposés pourront être mis en vente si la mention en est faite par les exposants sur le bulletin d'inscription. Il sera prélevé, à charge de l'acheteur une taxe égale à **15%** du prix de vente. **Les sujets mis en vente ne pourront être retirés de la vente par l'exposant sauf s'il en opère le rachat** au club organisateur. Le prix indiqué sur le bulletin d'inscription ne pourra être modifié. Toutes les transactions devront se faire dans l'enceinte des concours et par l'intermédiaire des organisateurs. Les sujets vendus ne pourront être enlevés qu'en présence d'un commissaire. Il est strictement interdit aux exposants et aux visiteurs de toucher les sujets.
Il sera autorisé de mettre en vente après le jugement.

14. Une surveillance sera assurée. Toutefois, le comité organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de perte ou de vol des sujets exposés, ainsi que des dommages occasionnés pendant le transport ou la durée de l'exposition.

15. L'accès à l'exposition est gratuit.

16. Tout cas non prévu sera tranché sur-le-champ au provisoire par le commissaire général ou le commissaire de la commission concernée. Après la mise en cage, il est défendu, même au propriétaire de retirer un sujet de la cage sans être accompagné d'un commissaire.

17. Pour les aquatiques, l'arrêté du gouvernement wallon fixant des dérogations aux mesures de protection des oiseaux est d'application, Arrêté paru au Moniteur Belge du 23 février 2004 et publié au bulletin officiel n° 1 de janvier 2004.

18. Pour avoir un champion provincial : Minimum 95 , minimum 4 sujets dans le groupe

19 CHAMPIONS PROVINCIAUX 97, 96 et 95.

EN LAPINS : champion provincial en couleur, dessin, argenté, contraste, blanc, bélier, structure.
EN COBAYE ; Poil long, poil cour, poil dur
EN PIGEONS : champion provincial en boulant, caroncule, couleur, culbutant et haut volant, cravaté, forme, poule, structure, tambour.
EN VOLAILLES : champion provincial en grande race Belge, grande race étrangère, race naine Belge, race naine étrangère, Race combattante
EN AQUATIQUES : champion provincial en (canard de surface, canard plongeur, race de canard) (cygne, dendrocygne, tadorne), (oie, race d'oie)
EN OISEAUX DE PARC : champion provincial en (petit gallinacé), (coq sauvage, dindon, dindon sauvage, pintade, tragopan), (faisan, faisan argus, paon), colombidé.

20 CHAMPIONS DE RACE

La fédération provinciale récompense en plus les champions de race avec minimum 95 et non cumulables avec les champions provinciaux. (Avec minimum 95) (minimum 4 sujets présents dans la race)

POUR LE COMITE ORGANISATEUR

LE PRESIDENT	La SECRETAIRE Adj
(Sé)	(Sé)
_____	_____
Thomas Raymond	Pierlot Mélinda

POUR L'ASSOCIATION INTERPROVINCIALE

LE PRESIDENT	LE SECRETAIRE
Prégardien JM	Hoyaux B

Primes des commissions

1.a) **Prix de la commission de cuniculture et caviaculture.**

Il a été décidé de remettre une prime de
15 € au 97
8 € au 96
4 € au 95
2 € au 94
Une prime supplémentaire de 10 euros au meilleur mâle et à la meilleure femelle de chaque groupe soit :
en couleur, dessin, argenté, contraste, blanc, bélier, structure et cobaye poil ras, poil long, poil dur
(6 sujets minimum dans le groupe)

2) **Prix de la commission d'aviculture.**

Il a été décidé de remettre une prime de
15 € au 97
9 € au 96
5 € au 95
3 € au 94
Une prime supplémentaire de 10 euros au meilleur mâle et à la meilleure femelle en grande et en petite race étrangère et au meilleur mâle et à la meilleure femelle en grande et en petite race belge
(6 sujets minimum dans le groupe)
Tous ces prix ne seront remis qu'aux animaux ayant été bagués avec les signes d'identification de la province.

3) **Prix de la commission de colombiculture.**

Il a été décidé de remettre une prime de
15 € au 97
9 € au 96
5 € au 95
3 € au 94
Une prime supplémentaire de 10 euros au meilleur mâle et à la meilleure femelle de chaque groupe soit
en boulant, caroncule, couleur, culbutant et haut volant, cravaté, forme, poule, structure, tambour
(6 sujets minimum dans le groupe)

Tous ces prix ne seront remis qu'aux animaux ayant été bagués avec les signes d'identification de la province.

4) **Prix de la commission des oiseaux de parc et aquatiques avec prédicat minimum 95**.

Il a été décidé de remettre une prime de
15 € au 97
9 € au 96
5 € au 95
3 € au 94
Une prime supplémentaire de 10 euros au meilleur mâle et à la meilleure femelle en petit gallinacé, grand gallinacé, colombidé, canard et en oie
(6 sujets minimum dans le groupe)
Tous ces prix ne seront remis qu'aux animaux ayant été bagués avec les signes d'identification de la province..

Champion provincial

Pour les champions d'exposition provinciaux (Un panier)
Il a été décidé de remettre le prix si 4 sujets dans le groupe
Pour les champions de race (une noix de jambon)
Minimum 4 sujets dans la race

Inscription

A faire parvenir au plus tard le vendredi 24 octobre 2025 à la secrétaire adjointe ; Pierlot Mélinda, 28 Allée du Val 6940 Barvaux ou federation.provinciale.lux@gmail.com

Exposant : NOM ……..….. PRENOM ……
RUE ……..…….. N° : …… CODE POSTAL : …...
LOCALITE : …… TEL. : ……
Société de l'exposant : ……
Numéro national d'éleveur : …… (**Obligatoire)**

DROITS D'INSCRIPTION.

Nombre	Catégories	Prix	Décompte
	Lapins	3,00 €	
	Grandes volailles	3,00 €	
	Volailles naines	3,00 €	
	Pigeons	3,00 €	
	Oiseaux de parc	3,00 €	
	Aquatiques	3,00 €	
	Palmares obligatoires	5 €	
			Total :

Cette somme est à verser au compte BE21 0014 2672 4803 de la F.P.S.E.A.B.C.
Je déclare avoir pris connaissance du règlement et accepte les conditions.

Fait le…….2026 Signature……..

	ENTREE	**SORTIE**
Le commissaire	……..…	…….
L'exposant	…….	…….

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par l'A.I.W. La base légale du traitement est sa déclaration de confidentialité et de traitement des données personnelles. L'utilisation du formulaire implique votre consentement. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. Vous pouvez aussi exercer votre droit à la portabilité de vos données. Consultez le site aiweabc.be pour plus d'informations sur vos droits.

	Nom :					
	Prénom :	N° d'éleveur :				
	Rue et n°					
	Code postal et ville					
	Société représentée :					
	Date de naissance (pour les -18 ans)					
Race (**Préciser Gr ou N**) merci d'inscrire dans l'ordre suivant **race** **variété** MA ;FA ;MJ ;FJ	Variété et couleur	SEXE	Age	Identification	Prix de vente	